

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DJS 155 Subventions (630.200 euros) et conventions, avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France et avec les associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs qui lui sont affiliées.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer onze conventions, avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France (URHAJ Ile-de-France) et dix associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs qui lui sont affiliées, et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^e Commission :

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Permanence Accueil des Jeunes de l'Hôtellerie (20171 / 2018_06027) 9/11, rue Beaucour (8^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 21.800 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer de Chaillot-Galliera (15905 / 2018_06023) 28, avenue George V (8^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 22.000 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeune Cordée (20838 / 2018_06024) 25 C, rue de Maubeuge (9^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 38.300 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Etape - Parcours Logement Jeunes (19646 / 2018_05986) 20, boulevard Voltaire (11^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 79.600 euros au titre de l'exercice 2018, pour la gestion de trois foyers, répartie comme suit :

- Foyer Voltaire (11^e) : 21.600 euros
- Foyer Blanqui (13^e) : 23.200 euros
- Foyer Masséna (13^e) : 34.800 euros

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleuses de Reuilly (20679 / 2018_06011) 61, rue de la Gare de Reuilly (12^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 25.800 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Oeuvres de la Mie de Pain (2569 / 2018_06378) 18, rue Charles Fourier (13e) gestionnaire du Foyer Paulin Enfert (13^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 39.700 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleurs de la Cité des Fleurs (20413 / 2018_05010) 30, Cité des Fleurs - 29, rue Gauthey (17^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 34.700 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Championnet (19939 / 2018_06018) 14 rue Georgette Agutte (18^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 17.300 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Initiative (20755 / 2018_06010) 20, rue Bouret (19^e) gestionnaire du foyer Daubenton (5^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 22.300 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs - ALJT (19779 / 2018_05903) 18-26, rue Goubet, (19^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 308.700 euros, au titre de l'exercice 2018, pour la gestion de 11 résidences (16 foyers), répartie comme suit :

- Foyer Résidence Célestins (4^e) : 15.200 euros
- Foyer Résidence Saint-Sébastien/Ternaux (11^e) : 18.600 euros
- Foyer Résidence Sedaine (11^e) : 16.700 euros
- Foyer Résidence Diderot (12^e) : 37.300 euros
- Foyer Moulin de Patay (13^e) et Foyer Résidence ALJT, rue de la Santé (14^e) : 54.000 euros

- Foyer Résidence 70 rue Poissonniers (18^e), Foyer Résidence 148 rue Poissonniers (18^e), Foyer Résidence Marcadet (18^e), Foyer Résidence Poteau (18^e) et Foyer Résidence Ernestine (18^e) :
54.000 euros
- Foyer Résidence 7-9, rue de l'Ourcq (19^e) :
13.300 euros
- Foyer Résidence 21, rue de l'Ourcq (19^e) :
18.600 euros
- Foyer Résidence Labois Rouillon (19^e) :
11.700 euros
- Foyer Résidence Dorothee Height (19^e) :
38.600 euros
- Foyer Résidence Alexandre Dumas (20^e) :
30.700 euros

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France (URHAJ Ile-de-France)" (20065 / 2018_5854) 166, rue de Charonne (11^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 20.000 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 12 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO